

**CHARTRE**  
**DES PROFESSIONNELS**  
**DE L'ÉDITION**  
**&**  
**CODE D'ÉTHIQUE**



**ORGANISATION MALIENNE**  
**DES ÉDITEURS DE LIVRES**





**CHARTRE  
DES PROFESSIONNELS  
DE L'ÉDITION  
&  
CODE D'ÉTHIQUE**

Avril 2017

Ce document publié par l'ORGANISATION MALIENNE DES ÉDITEURS DE LIVRES (Omel), a été réalisé avec le concours du PROJET D'APPUI AU RENFORCEMENT DES CAPACITÉS DES ACTEURS DE LA CHAÎNE ÉDITORIALE ET DES MÉTIERS DU MANUEL SCOLAIRE ET DU LIVRE AU MALI (Page)

# 1 PRÉAMBULE

Ce document a pour objet de préciser les critères permettant de délimiter les contours de la **profession d'éditeur** de livres, de manuels scolaires et de matériels didactiques au Mali. Il détermine aussi les règles déontologiques et fonctionnelles de base devant régir les relations entre les éditeurs et l'ensemble des professionnels de la chaîne du livre.

Ce code n'a pas de pouvoir coercitif, mais il constitue une référence pertinente dans la pratique éditoriale et la définition des différents métiers de la chaîne du livre.

Ce chapitre a pour objet de définir quelques termes fondamentaux relatifs à l'édition que l'on rencontrera dans ce document. Ainsi, et sans indication contraire liée à un contexte particulier, on entend par :

- **Auteur** : créateur d'une œuvre intellectuelle, sous forme écrite ou orale (littéraire, artistique, musicale, etc.), remise au professionnel de l'édition pour publication. L'auteur remet à l'éditeur son œuvre sous forme de manuscrit ou de tapuscrit.
- **Contrat d'édition** : contrat définissant les clauses par lesquelles l'auteur cède à l'éditeur, contre rémunération, le droit exclusif de publier et d'exploiter son œuvre.
- **Copyright (©)** : représenté par le symbole ©, il désigne l'ensemble des prérogatives dont dispose une personne physique ou morale sur une œuvre de l'esprit.
- **Droit d'auteur** : droit exclusif sur une œuvre comprenant le droit de publier, de produire, de reproduire, de traduire, de transmettre une œuvre au public au moyen des technologies de l'information et de la communication, de l'exécuter en public et aussi d'exposer une œuvre artistique.

Le droit d'auteur prévoit deux types de prérogatives : les droits moraux et les droits patrimoniaux appelés aussi droits pécuniaires.

Dans le cadre des droits moraux, l'auteur a le droit :

- De divulguer son œuvre ;
- D'apposer son nom sur l'œuvre comme il l'entend ;
- De veiller au respect de l'intégrité de son œuvre originale ;
- De repentir ou de retrait (c'est-à-dire le droit de vouloir retirer son œuvre du commerce ou de la remanier).

Les droits patrimoniaux : permettent à l'auteur de tirer profit de son œuvre par une rémunération qu'il perçoit sur les ventes de son ouvrage en fonction du pourcentage fixé dans son contrat. La durée de ce droit est limitée dans le temps, jusqu'à soixante-dix ans après la mort de l'auteur. L'œuvre tombe alors dans le domaine public.

✧ **Éditeur** : une personne physique ou morale dont l'activité principale est la production et la diffusion de livres, de manuels scolaires et de matériels didactiques, à partir de manuscrits, de textes écrits, de documents oraux et audio-électroniques fournis par un auteur.

L'éditeur assume la responsabilité de la publication de l'œuvre de l'auteur, sous forme de livre imprimé, sur support électronique, numérique ou tout autre support.

✧ **Guide pédagogique** : document d'accompagnement du manuel scolaire. Il a pour but d'aider l'enseignant à préparer son cours et à le dispenser.

✧ **International Standard Book Number (ISBN)** : numéro d'identification international du livre. Il facilite le traitement informatisé du livre parce qu'il est reconnu par les éditeurs, les libraires, les distributeurs, les bibliothécaires et les documentalistes.

‣ **Livre** : toute publication non périodique sur support imprimé, électronique, numérique, audiovisuel ou sur une combinaison de supports.

‣ **Manuel scolaire** : tout document imprimé à vocation pédagogique, conçu et développé par des professionnels du livre et de l'enseignement pour atteindre les objectifs des programmes d'enseignement préscolaire, primaire, moyen, secondaire, professionnel et technique.

Le manuel est destiné essentiellement aux élèves et aux parents, mais sert aussi d'outil de travail pour l'enseignant (préparation et exécution du cours).

‣ **Matériel didactique** : tout matériel complémentaire ou d'accompagnement du manuel scolaire, y compris les ouvrages de référence, utilisé dans les ordres d'enseignement préscolaire, fondamental, secondaire, professionnel, technique, supérieur, spécial et de l'alphabétisation (cahiers d'exercices, guides de l'enseignant, livres de lecture, dictionnaires usuels, logiciels, etc.)

‣ **Œuvre** : création littéraire (écrite ou verbale), artistique, musicale, dramatique.

‣ **Rémunérations ou Redevances** : droits versés à l'auteur pour la vente ou l'utilisation de ses œuvres.

Copyright et droit d'auteur couvrent à peu près le même champ ; mais le premier exige la fixation de l'œuvre sur un support et a un caractère plus commercial.

Attribué par la Bibliothèque nationale, il doit figurer sur tous les exemplaires du livre, souvent en code à barres, sur la dernière page de la couverture ou *quatrième de couverture*.

## 3 OBJECTIFS

La présente charte vise les objectifs suivants :

- Permettre la reconnaissance de la profession d'éditeur auprès des partenaires institutionnels, politiques, culturels, économiques et du grand public ;
- Mettre en valeur la contribution de la profession d'éditeur à la vie intellectuelle, culturelle, artistique, économique et sociale ;
- Faire ressortir le rôle clé de l'édition dans le système d'éducation de la nation ;
- Renforcer la cohésion entre les éditeurs eux-mêmes, entre les éditeurs et les autres acteurs de la chaîne du livre.

**L'éditeur :**

L'éditeur a pour activité la production, à partir de manuscrits ou de tapuscrits, de livres qu'il met à la disposition du grand public.

Ce travail éditorial implique des responsabilités que l'éditeur doit assumer :

- Sélectionner des manuscrits ;
- Travailler avec l'auteur sur la base d'un contrat clair respectant la propriété intellectuelle ;
- Garantir à l'auteur un travail éditorial pour améliorer la qualité de son œuvre : conseils, lecture, correction, mise en page et suivi de la fabrication par l'imprimeur ;
- Rémunérer l'auteur selon le pourcentage prévu dans le contrat signé et indexé sur le prix de vente net du livre ;
- Assumer la responsabilité de la publication des livres et les inscrire dans une collection ou dans un catalogue ;
- Attribuer un numéro ISBN à chaque ouvrage que la maison d'édition publie, fixer son prix et satisfaire aux obligations du dépôt légal ;
- Assurer la promotion des ouvrages par tous les moyens appropriés et légaux : information dans les médias et réseaux concernés, exposition dans les salons du livre et autres manifestations ou animations professionnelles ;

- Disposer d'un catalogue de publications, mis à jour régulièrement, et le distribuer auprès des réseaux de librairies, de bibliothèques et de personnes physiques et morales impliquées dans la diffusion et la distribution des livres ;
- Respecter les règles de déontologie professionnelle dans les relations avec les auteurs, les confrères, au sein des circuits de diffusion et de distribution, avec les libraires, les bibliothécaires, les centres de documentation et les autres acteurs de la chaîne du livre.

### Les autres acteurs de la chaîne de production du livre<sup>1</sup> :

En plus de l'éditeur qui est le cœur de métier de *la chaîne du livre*, d'autres acteurs apportent leur contribution indispensable à la fabrication et à la mise à disposition du livre.

En chef d'orchestre, l'éditeur doit harmoniser la contribution de chacun de ces acteurs afin d'obtenir un produit final de la meilleure facture possible. Ces acteurs sont :

#### ✎ Le maquettiste :

Le maquettiste crée la maquette conformément à la charte graphique établie avec l'éditeur et tient compte de l'harmonie des titres, des textes et des images en veillant à leur équilibre. Il allie ses qualités artistiques et sa maîtrise des logiciels de PAO (publication assistée par ordinateur).

Il conçoit des modèles de pages (maquettes) précisant toutes les indications techniques nécessaires : choix des polices de caractères et des couleurs utilisées, selon les indications données par l'éditeur.

---

<sup>1</sup> Une maison d'édition n'est pas tenue d'avoir tous ces acteurs dans sa propre structure. Ces acteurs peuvent être des prestataires de service (*freelance*).

Les maquettes réalisées par le maquettiste tiennent compte du support de communication qui peut être imprimé (magazine, livre, journal, plaquette, dépliant...) ou multimédia (sites Internet, CD, DVD...).

### ✧ **L'illustrateur :**

L'illustrateur est l'artiste chargé d'illustrer un ouvrage, dans le domaine de la presse ou de l'édition. Une illustration est une représentation visuelle graphique ou picturale dont la fonction essentielle est d'amplifier, compléter, décrire ou prolonger un texte.

### ✧ **L'infographe :**

L'infographiste (ou infographe) est une personne qui maîtrise le traitement d'images avec l'informatique.

Le maquettiste et l'infographe ne sont le plus souvent qu'une seule et même personne.

### ✧ **L'imprimeur :**

Il est chargé des techniques d'impression permettant la reproduction, à un nombre donné d'exemplaires, de signes ou d'images (généralement du texte) sur un support papier (ou une matière assimilable au papier), sous forme de feuilles simples, de livres, de brochures et de journaux.

## L'éditeur et les acteurs de la circulation du livre :

Après la fabrication du livre, les acteurs ci-dessous se chargent de le mettre à la disposition de son destinataire final : le lecteur.

### ✧ **Le bibliothécaire et documentaliste :**

C'est le spécialiste de la bibliothéconomie, de la documentation et des sciences de l'information.

### ↳ **Le distributeur - Diffuseur :**

C'est la personne physique ou morale qui assure la commercialisation d'un ou de plusieurs fonds d'édition auprès des librairies ou d'autres points de vente. Il achemine le livre jusqu'à un point de vente (librairie ou commerce) ou au destinataire final (bibliothèque ou lecteur).

### ↳ **Le libraire :**

C'est la personne physique ou morale dont l'activité principale est la vente au détail de livres au public.

**Responsabilités générales :**

- La pratique éditoriale doit concilier à la fois exigences économiques, sociales et culturelles.
- L'éditeur reconnaît la lecture comme valeur indispensable à la vie culturelle, politique, économique et sociale de la nation.
- L'éditeur doit se conformer aux pratiques courantes de la profession et aux lois en vigueur concernant le droit d'auteur (propriété intellectuelle) et l'industrie du livre.
- L'éditeur considère comme une exigence fondamentale la constante mise à jour de ses connaissances dans le domaine de l'édition.

**Responsabilités envers les auteurs :**

- L'éditeur reconnaît la contribution essentielle de l'auteur à l'entreprise d'édition. Il s'établit entre l'auteur et l'éditeur une relation privilégiée marquée par la confiance et le respect mutuel, dans la poursuite d'objectifs communs d'ordre culturel, social et économique.
- L'éditeur assume sa responsabilité de guide et de conseiller de l'auteur dans la mise au point du manuscrit de l'œuvre. Sa critique constructive aide l'auteur à répondre plus adéquatement aux attentes du public.

- Dans le cas de manuscrits non sollicités, l'éditeur procède à leur évaluation et rend sa décision avec diligence.
- L'éditeur agit avec transparence dans la discussion du contrat d'édition. Il présente clairement à l'auteur les articles qu'il propose, leur portée et leur justification, sans exercer de pression indue.
- L'éditeur reconnaît que l'œuvre de l'auteur résulte d'un travail qui mérite d'être justement rémunéré. Il offre, en conséquence, des conditions qui s'accordent aux usages de la profession et il s'engage à verser selon les termes du contrat d'édition les rémunérations et autres droits dus à l'auteur, avec indication de leurs sources.
- L'éditeur prend les mesures nécessaires pour assurer à l'œuvre la meilleure diffusion possible.
- Dans l'exploitation de l'œuvre, l'éditeur s'assure que les droits moraux de l'auteur sont respectés, notamment quant à l'intégrité de l'œuvre et à la présence du nom de l'auteur dans tout document qui se rattache à celle-ci.
- L'éditeur respecte la confidentialité des renseignements personnels que l'auteur lui fournit ainsi que des discussions engagées entre eux.

### **Responsabilités envers la profession :**

- L'éditeur doit exercer sa profession avec intégrité, en pleine connaissance de ses responsabilités, et se conformer aux pratiques courantes du milieu du livre.
- L'éditeur, soucieux de la réputation de sa profession, doit contribuer à son développement aussi bien par la qualité de ses propres pratiques que par l'échange de ses connaissances avec les milieux intéressés.

### Responsabilités envers les confrères éditeurs :

- L'éditeur est respectueux de ses confrères éditeurs et entretient avec eux des relations d'une haute tenue morale.
- L'éditeur évite de nuire aux activités d'un confrère en discréditant son travail auprès des auteurs, des autres intervenants du milieu du livre, des médias ou du public.
- L'éditeur évite soigneusement toute concurrence déloyale, par exemple en sollicitant des auteurs déjà liés à une autre maison ou en produisant des ouvrages qui, par leur contenu ou leur présentation, risqueraient de créer de la confusion avec des ouvrages déjà existants.

### Responsabilités envers les distributeurs :

- L'éditeur respecte en tout point l'esprit et la lettre du contrat liant à son ou à ses distributeurs.
- L'éditeur fournit à son distributeur toute information susceptible d'avoir une incidence sur la promotion de ses ouvrages et leur vente en librairie.
- L'éditeur collabore avec son distributeur pour assurer la disponibilité des ouvrages qu'il lui confie et éviter autant que possible les ruptures de stock.

### Responsabilités envers les libraires :

- L'éditeur est respectueux des libraires et de leur personnel. Il s'efforce, dans la mesure de ses moyens, de soutenir leur travail.
- L'éditeur s'assure, auprès de son distributeur, de l'approvisionnement efficace des librairies, peu importe leur taille et leur emplacement.
- L'éditeur s'assure, auprès de son distributeur, que les libraires jouissent, sans discrimination, de conditions commerciales justes, équitables et correspondant aux pratiques habituelles de la profession.

### Responsabilités envers les médias d'information :

- L'éditeur entretient avec les médias d'information des rapports ouverts et courtois, s'abstenant de tout trafic d'influence ou d'autres pratiques qui soient de nature à favoriser son entreprise au détriment des autres.

### Responsabilités envers les pouvoirs publics :

- L'éditeur reconnaît aux pouvoirs publics un rôle essentiel dans le développement de la culture et de l'éducation par le soutien qu'ils apportent à la création, à la diffusion et à la libre circulation du livre.
- Dans ses relations avec les pouvoirs publics, l'éditeur, tout en conservant son droit de critique et de contestation, s'abstient de pratiques qui pourraient être préjudiciables à ses confrères ou à l'ensemble de la profession.

### Responsabilités envers le public :

- L'éditeur doit agir en tout temps en fonction de la confiance que lui porte le public, compte tenu du rôle de premier plan qui lui est propre dans l'évolution de la culture et de l'éducation, avec une attention particulière à la citoyenneté, aux droits humains, à la protection de l'environnement.
- L'éditeur prend toutes les mesures nécessaires pour que l'œuvre publiée par ses soins réponde en tout point aux normes de qualité communément admises, notamment quant à la correction linguistique, à la présentation graphique et à la confection.
- L'éditeur veille, dans ses publications, au respect de la propriété intellectuelle.

- L'éditeur fournit au public une information juste et complète sur l'œuvre et sur l'auteur. Il évite tout élément qui, dans la présentation de l'œuvre ou la publicité qui en est faite, prêterait à confusion quant à la nature de l'œuvre ou à l'identité de son auteur.
- L'éditeur respecte le droit des individus à la vie privée et il évite toute forme de discrimination en relation avec la race, le sexe, la religion, l'orientation sexuelle ou le handicap.



# CHARTRE DES PROFESSIONNELS DE L'ÉDITION & CODE D'ÉTHIQUE

---

Ce document a pour objet de préciser les critères permettant de délimiter les contours de la **profession d'éditeur** de livres, de manuels scolaires et de matériels didactiques au Mali. Il détermine aussi les règles déontologiques et fonctionnelles de base devant régir les relations entre les éditeurs et l'ensemble des professionnels de la chaîne du livre.

Ce code n'a pas de pouvoir coercitif, mais il constitue une référence pertinente dans la pratique éditoriale et la définition des différents métiers de la chaîne du livre.



Immeuble Jamana  
Cité Unicef, Niamakoro  
Bamako  
Courriel : [omelmali@gmail.com](mailto:omelmali@gmail.com)